

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 13/2025

OBJET :
Provisions pour risque
« des restes à
recouvrer »

Date de convocation :
25/03/2025

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h10, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Éric MONTAGNIER qui donne pouvoir à Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la délibération n°16/2022 du 28 mars 2022 fixant les modalités de constitution des provisions pour risque dans le cadre des restes à recouvrer,

Considérant que le SIAVOS a une régime semi-budgétaire,

Considérant les critères permettant de déterminer les créances nécessitant des provisions pour risque de dépréciation d'actifs circulants,

Vu les restes à recouvrer au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Décide d'admettre des provisions pour risques et charges financiers des restes à recouvrer, d'un montant total de 992,99 euros et de prévoir l'inscription de la somme correspondante au budget des eaux usées 2025,

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien HUART

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le : 09/04/2025
De sa publication le : 09/04/2025
Sur le site du SIAVOS.